

Triathlon Enghien – Val d'Oise

www.trienghien95.fr

REGLEMENT TRIATHLONS XS, RELAIS , AVENIR et M – dimanche 19 mai 2019

ART. 1 - Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI, chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : www.fftri.com

ART. 2 – Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI et de la F.F.S.U., aux licenciés ITU ainsi qu'aux non licenciés. Chaque concurrent devant disposer de son propre équipement.

ART. 3 - INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions officielles est limitée au 10 mai 2019, après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Les inscriptions sont limitées à 530 concurrents pour l'épreuve **Distance M**.

Les inscriptions sont limitées à 450 concurrents pour l'épreuve **Distance XS et Relais**.

Les inscriptions sont limitées à 50 concurrents pour l'épreuve **Avenir**.

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site dédié.

Pour les non licenciés FFTRI, F.F.S.U., et ITU un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport en compétition de moins d'1 an à la date de l'épreuve est obligatoire.

Le prix de l'inscription par participant est fixé à :

Distance M Licencié 50 € Non licencié 70 €, **Distance XS** Licencié 28 € Non licencié 30 €, **Relais** Participant licencié 20 €

Participant non licencié 22 €, **Duathlon Avenir** Licencié 5 € Non licencié 7 €.

Le jour de l'épreuve : **pour tous, présenter une pièce d'identité**

Pour les licenciés, la licence F.F.TRI, F.F.S.U. ou ITU devra être présentée au retrait du dossard. Si la licence n'est pas disponible, seule une attestation Ligue ou FFTRI de moins de 2 mois pourra être présentée ou une caution de 100 euros par chèque à l'ordre de la F.F.TRI devra être versée.

Pour les non licenciés, une licence journée leur sera remise au retrait du dossard, celle-ci leur permet d'être assuré lors de l'épreuve.

ART. 4 – ANNULATION – TRANSFERT

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure et/ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire

Annulation d'inscription d'un participant : le remboursement du prix d'inscription est de 50% avant le 10 mai 2019. Au-delà, il n'y a plus de remboursement.

Il n'y a pas de transfert d'inscription d'un participant à un autre

ART. 5 - PARCOURS

Natation : La natation se déroulera dans le lac d'Enghien, la combinaison isothermique sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°, et interdite si supérieure à 24° pour les épreuves XS et M. Pour l'épreuve M, le temps maximum autorisé en natation sera fixé à 50' ; passé ce délai, les concurrents seront mis hors course. L'organisation fournira un bonnet de bain.

Cyclisme : Le port du casque homologué à coque dure est obligatoire. Le casque doit être porté et attaché avant de prendre le vélo. Le concurrent ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement. L'organisation fournira un dossard et une plaque vélo, ceux-ci devront être visibles, le dossard étant dans le dos. Pour l'épreuve M, l'heure limite d'arrivée vélo est limitée à 15h30 (2h30 après le départ), passé ce délai, les concurrents seront mis hors course.

Il est interdit de :

- rouler dans le parc à vélos
- s'abriter derrière un autre concurrent pendant l'épreuve cycliste
- invectiver ou insulter un bénévole affecté à l'organisation

Chaque concurrent est tenu de :

- respecter le code de la route
- ne pas couper les virages
- rouler sur la partie droite de la chaussée
- ne pas effectuer de manœuvre dangereuse pour autrui
- respecter toutes les consignes et avertissements des bénévoles affectés à l'organisation

En cas d'aspiration - abri, le carton bleu sera appliqué. Le concurrent devra alors s'arrêter (1 minute pour le XS et 2 minutes pour le M) dans la zone de pénalité située à côté du triparc. 3 cartons bleus sont disqualitatifs.

Course à pied : L'organisation fournira un dossard, celui-ci doit être visible et non plié sur la poitrine. L'accompagnement par un tiers est interdit.

Relais : L'organisation fournissant une puce électronique utilisée pour le chronométrage, et devant être mise sur la cheville gauche, c'est celle-ci qui est utilisée comme témoin à passer entre les 3 co-équipiers de chaque équipe relais.

ART. 6 – RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités :

- en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- en cas d'accident provoqué par le non respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course.
- en cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète.
- en cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel (le parc étant fermé et gardé)

ART. 7- En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

ART. 8- La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.